

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°750 où instituant une commission de classement.

n°750 où

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1844

Vule décret du 6 août 1921 portant organisation générale des Trésoreries coloniales

Vule décret du 4 juin 1946 modifiant le précédent

Vula dépêche ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est institué une commission de classement comprenant : PRESIDENT M. Rouland, administrateur de 2° classe des colonies, délégué du Gouverneur, Membres. le chef du service des finances: M. Carbonnel, paveur de 2° classe, en remplacement du trésorier-paveur en congé; AM Chavigny, commis principal de 13 classe des Trésoreries coloniales. Art. 2 — La commission ci-dessus désignée se réunira au lieu et date fixés par le président, pour établir le tableau d'avancement du personnel de la Trésorerie de la Côte française des Somalis. Art. 3 — M. Robin, rédacteur stagiaire de l'administration générale des colonies, assurera les fonctions de secrétaire sans voix délibérative. Art. 4 — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera,

Le Gouverneur P.-H.

SIRIEX